DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VOCATION SCOLAIRE DE CORANCEZ MIGNIERES VER-LES-CHARTRES

Compte rendu N° 2019-001

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019

<u>Séance ordinaire du</u> : 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 16 décembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 09 décembre 2019, se sont réunis à la Mairie de Mignières, siège du SIVOS CMV, sous la présidence de Madame Marie-

Ange ABADIA.

Date de convocation :

Etaient présents :

09 décembre 2019 Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;

Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,

Madame Muriel BLONDEAU, Messieurs GARNIER, SERVIN, VAN DER

STICHELE, BOURGEOIS, LORIDE, LUTON, membres du comité syndical.

Nombre de membres :

en exercice : 10 <u>Absentes excusées et pouvoir</u> :

présents : 9 Madame CHRISTEAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur GARNIER ;

votants: 10

Secrétaire de séance : Monsieur Romain LORIDE

Mme la Présidente précise que la validation du compte rendu de réunion du comité syndical du 28/10/2019 sera reportée à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Madame ABADIA, Présidente, demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des précédents compte rendus.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des deux précédentes séances à savoir du 09 septembre et du 07 octobre 2019 sont adoptés à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

La Présidente rappelle que le nombre de vice-présidents relève de la compétence de l'organe délibérant ; le Conseil Syndical détermine librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci excède 20 % de son propre effectif, soit 2 ; cependant, à la majorité des 2/3, l'organe délibérant peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans excéder 30 % de son propre effectif, soit 3.

Le Président précise qu'il disposait de 1 vice-président antérieurement.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• De fixer à 2 le nombre de vice-présidents

DESIGNATION DU VICE PRESIDENT

La Présidente rappelle les statuts du SIVOS qui imposent une représentation des 3 communes, il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de la Commune de Mignières les personnes qui souhaitent se présenter au poste de vice-président. Seule la Candidature de Mme Christeaut Laurence est présentée. Après cet appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

- Election du deuxième vice-président : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls: 0
- 9 voix pour Mme Christeaut Laurence et 1 voix pour Mme Blondeau Muriel.

Mme CHRISTEAUT Laurence ayant obtenu la majorité est proclamée Deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

<u>INDEMNITES PRESIDENTE ET VICE-PRESIDENTE</u>

Madame la Présidente informe qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des indemnités à verser aux nouveaux élus.

Considérant la loi Notre du 07 aout 2015 supprimant les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de Communes et syndicats mixtes fermés dont le périmètre est inférieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi que celles des présidents et vice-présidents de l'ensemble des syndicats mixtes ouverts dits restreints (composés exclusivement de communes).

Après débat délibération et vote à l'unanimité le Comité Syndical décide de maintenir jusqu'au 31 décembre 2019 les montants jusqu'alors versées pour la Présidente soit une indemnité mensuelle brute de 463,78 €, soit 12,20 % de l'indice brut 1015 et pour la Vice-présidente : une indemnité mensuelle de 176,77 €, soit 4,65 % de l'indice brut 1015. A compter du 01^{er} janvier 2020, ces indemnités ne pourront plus être versées.

REGLEMENT INTERIEUR

Madame la Présidente porte à la connaissance des membres du Comité Syndical le projet de règlement intérieur concernant le fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire CMV.

Considérant le règlement ci-annexé,

Après débat délibération et vote à l'unanimité le Comité Syndical émet un avis favorable à la mise en place de ce règlement.

REMBOURSEMENT DIVERS

Madame la Présidente porte à la connaissance des membres du Comité Syndical la demande de remboursement concernant un achat de chocolat dans le cadre d'une activité de création de calendrier de l'avent à la garderie de Ver-lès-Chartres.

Considérant la présentation de la facture pour un montant de 31.45€ TTC,

Après débat délibération et vote à l'unanimité le Comité Syndical décide de procéder au remboursement, à Mme ABADIA, de ces frais engagés à hauteur de 31.45€ TTC.

REMBOURSEMENT COMMUNE DE CORANCEZ

Madame la Présidente porte à la connaissance des membres du Comité Syndical la demande de remboursement de la Commune de CORANCEZ concernant les frais scolaires engagés sur l'année 2019.

Considérant la présentation des différentes factures pour un montant total de 4 238.33€ TTC,

Après débat délibération et vote à l'unanimité le Comité Syndical décide de procéder à ce remboursement. Les remboursements concernant les Communes de Ver-lès-Chartres et Mignières seront établis lors du vote du Budget du SIVOS CMV 2020.

FACTURES FAMILLES RURALES

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Syndicat n'a pas les crédits suffisants pour pouvoir procéder au règlement des factures de Familles Rurales. Effectivement lors de l'élaboration du Budget Primitif, il n'était pas prévu ses charges supplémentaires. Ayant une Convention de Gestion Provisoire avec la Commune de Mignières jusqu'au 31 décembre 2019 ; il est demandé la possibilité à la Commune de Mignières de recouvrir ces trois factures. Une régularisation sera procédée lors de l'élaboration du Bugdet Primitif 2020 du SIVOS CMV.

INVESTISSEMENT

Mme la Présidente porte à la connaissance des membres du comité syndical, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant le mois de mars, l'exécutif de la collectivité ou du Syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

N'ayant pas clôturé l'exercice 2019, cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical.

CONVENTION INFORMATIQUE

Madame la Présidente porte à la connaissance des membres du Comité Syndical le projet de convention dans le cadre de mise à disposition de matériel informatique pour le fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire CMV.

Considérant les conventions ci-annexées,

Après débat délibération et vote à l'unanimité le Comité Syndical émet un avis favorable à la mise en place de ces conventions qui seront soumises aux Communes respectives.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe les membres du Comité Syndical de la réception d'un document concernant la prévention routière. Cette journée est dédiée à la classe de CM2 et se déroulera sur la Commune de Mignières.

Les formalités se feront en collaboration avec M Thomas, le directeur de l'école.

M Luton Mathias procède à une présentation de ces résultats dans le cadre de l'étude des équipements informatique nécessaire aux deux sites (Ver les Chartres et Mignières). Il est proposé que ces investissements non négligeables seront également soumis aux municipalités de chaque site.

Comité Syndical du 16 décembre 2019

La séance est levée à 23h10

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
1	16/12/2019	Vote du nombre de vice-président		
2	16/12/2019	Désignation du vice-président		
3	16/12/2019	Indemnités Elus		
4	16/12/2019	Règlement intérieur		
5	16/12/2019	Remboursement de frais		
6	16/12/2019	Remboursements aux Communes		
7	16/12/2019	Convention Informatique		

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Mme ABADIA	M VAN DER STICHELE	Mme BLONDEAU	
Mme DE AVEIRO	M BOURGEOIS	Mme CHRISTEAUT	
M SERVIN	M GARNIER	M LUTON	
M LORIDE			